



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2019-072

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2019

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-04-25-002 - ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CERTAINS USAGES DE L'EAU SUR LE DÉPARTEMENT DE L'AIN (10 pages) Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-04-09-007 - AP portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (5 pages) Page 14

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-04-25-001 - Arrêté n°2019-01-0021 portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SARL CENTRE AMBULANCIER TRANSFRONTALIER (2 pages) Page 20

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-04-25-002

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES
DE CERTAINS USAGES DE L'EAU SUR LE
DÉPARTEMENT DE L'AIN**

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CERTAINS USAGES DE L'EAU SUR LE DÉPARTEMENT DE L'AIN

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône – Méditerranée 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain ;

Vu les conclusions du comité de vigilance sécheresse du 24 avril 2019 ;

Considérant que l'automne et l'hiver ont été particulièrement secs dans le département de l'Ain et que, par conséquent, les aquifères ne se sont pas rechargés comme attendu ;

Considérant que le début du printemps continue à être plus sec que la normale ;

Considérant que, au regard du faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse, le bassin de gestion eaux souterraines « Dombes – Certines » est passé en situation d'alerte ;

Considérant que les niveaux des ressources des bassins de gestion eaux souterraines « Plaine de l'Ain » et « Pays de Gex » justifient un placement en situation de vigilance ;

Considérant que les prévisions de Météo-France n'annoncent pas de cumuls de pluie significatifs pour les 10 jours à venir ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 MARS 2019

L'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2019 plaçant le département de l'Ain en situation de vigilance sécheresse pour les eaux souterraines est supprimé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE GESTION

Pour les eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

| Bassins de gestion | Niveau de seuil |
|--------------------|----------------------|
| Bresse | Au-dessus des seuils |
| Dombes | Au-dessus des seuils |
| Bugey | Au-dessus des seuils |
| Haut Rhône | Au-dessus des seuils |

Pour les eaux souterraines, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

| Bassins de gestion | Niveau de seuil |
|--------------------|-----------------|
| Dombes – Certines | Alerte |
| Plaine de l'Ain | Vigilance |
| Pays de Gex | Vigilance |

La carte précisant la situation de gestion des eaux souterraines figure en annexe numéro 1 du présent arrêté et la liste des communes concernées figure en annexe numéro 2.

ARTICLE 3 : MESURES DE RESTRICTIONS

Sur les communes placées en situation d'alerte, les prélèvements et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits, conformément aux dispositions définies au sein de l'annexe 7 de l'arrêté-cadre du 16 avril 2019 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain. Les mesures de restrictions qui s'appliquent figurent en annexe numéro 3 du présent arrêté.

Toutefois, les prélèvements dans le Rhône et la Saône ne sont pas concernés par les présentes mesures de restrictions.

Pour les communes placées en situation de vigilance, les usagers sont invités à économiser leur consommation d'eau afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restrictions. La situation de vigilance n'induit aucune mesure de restriction imposée.

Débit réservé : il est rappelé qu'en application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, tout ouvrage construit dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables **à partir de sa date de signature et au plus tard jusqu'au 31 octobre 2019.**

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, dans les conditions fixées par l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre, soit à l'expiration du premier délai de deux mois, le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera affiché en mairie de chaque commune concernée et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Ain, conformément à l'article R.211-70 du code de l'environnement.

Il sera, en outre, publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/>.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

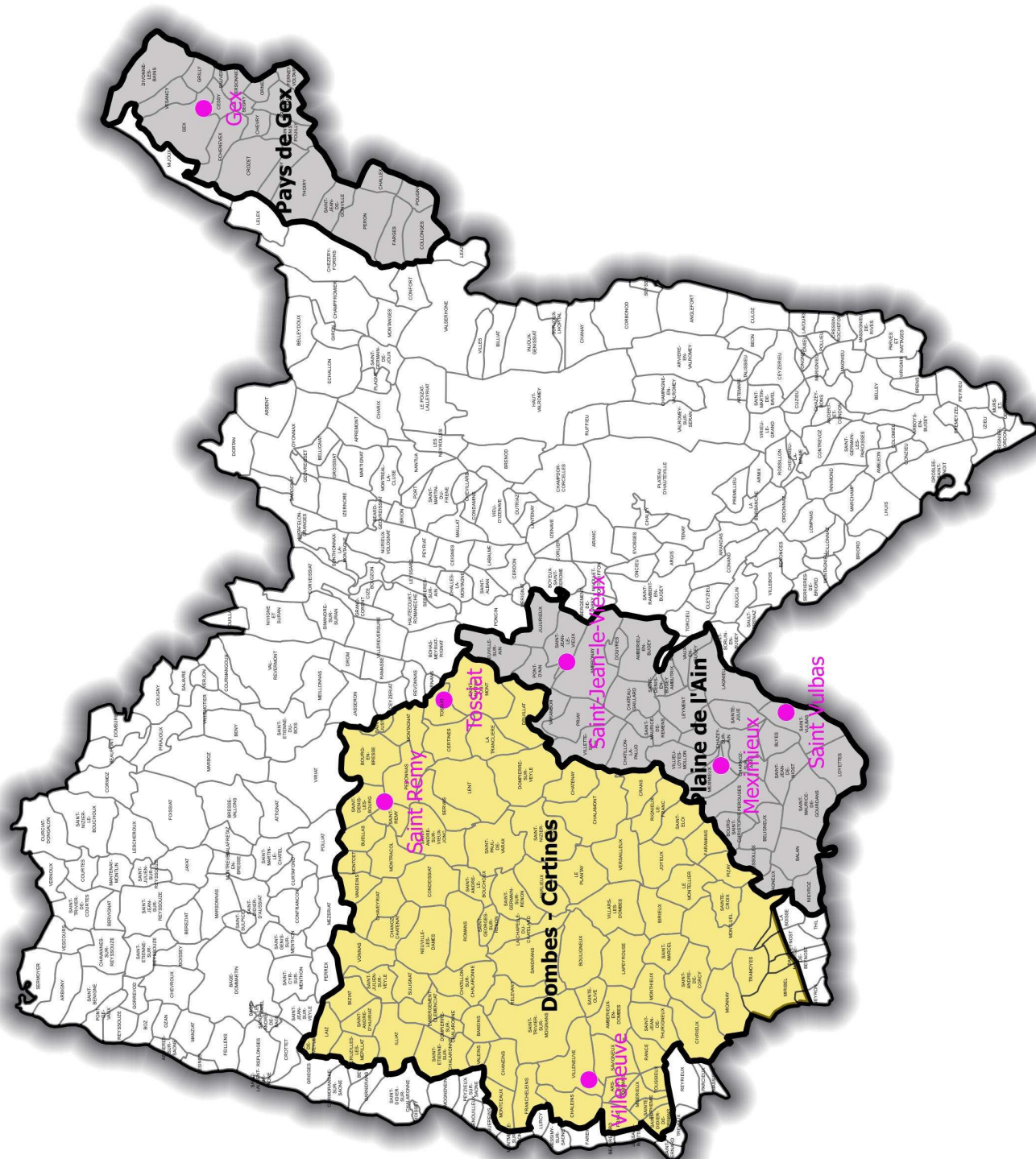
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la protection des populations, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 25 avril 2019

Le préfet,

Signé : Arnaud COCHET

Annexe 1: état de sécheresse des bassins de gestion des eaux souterraines



Légende:

- Points de surveillance
- Bassins de gestion des eaux souterraines
- Vigilance
- Alerte



PRÉFET DE L'AIN

Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

| Nom de la commune | Code Insee | Bassin de gestion "eaux souterraines" | Situation de sécheresse |
|--------------------------|------------|---------------------------------------|-------------------------|
| L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT | 01001 | Dombes - Certines | Alerte |
| AMBERIEU-EN-BUGEY | 01004 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| AMBERIEUX-EN-DOMBES | 01005 | Dombes - Certines | Alerte |
| AMBRONAY | 01007 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| AMBUTRIX | 01008 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| ARS-SUR-FORMANS | 01021 | Dombes - Certines | Alerte |
| BALAN | 01027 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| BANEINS | 01028 | Dombes - Certines | Alerte |
| BELIGNEUX | 01032 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| BEYNOST (Nord Côtière) | 01043 | Dombes - Certines | Alerte |
| BIRIEUX | 01045 | Dombes - Certines | Alerte |
| BIZIAT | 01046 | Dombes - Certines | Alerte |
| BLYES | 01047 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| LA BOISSE (Nord Côtière) | 01049 | Dombes - Certines | Alerte |
| BOULIGNEUX | 01052 | Dombes - Certines | Alerte |
| BOURG-EN-BRESSE | 01053 | Dombes - Certines | Alerte |
| BOURG-SAINT-CHRISTOPHE | 01054 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| BRESSOLLES | 01062 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| BUELLAS | 01065 | Dombes - Certines | Alerte |
| CERTINES | 01069 | Dombes - Certines | Alerte |
| CESSY | 01071 | Pays de Gex | Vigilance |
| CHALAMONT | 01074 | Dombes - Certines | Alerte |
| CHALEINS | 01075 | Dombes - Certines | Alerte |
| CHALLEX | 01078 | Pays de Gex | Vigilance |
| CHANEINS | 01083 | Dombes - Certines | Alerte |
| CHANOZ-CHATENAY | 01084 | Dombes - Certines | Alerte |
| LA CHAPELLE-DU-CHATELARD | 01085 | Dombes - Certines | Alerte |
| CHARNOZ-SUR-AIN | 01088 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| CHATEAU-GAILLARD | 01089 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| CHATENAY | 01090 | Dombes - Certines | Alerte |
| CHATILLON-LA-PALUD | 01092 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| CHATILLON-SUR-CHALARONNE | 01093 | Dombes - Certines | Alerte |
| CHAVEYRIAT | 01096 | Dombes - Certines | Alerte |
| CHAZEY-SUR-AIN | 01099 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| CHEVRY | 01103 | Pays de Gex | Vigilance |
| CIVRIEUX | 01105 | Dombes - Certines | Alerte |
| COLLONGES | 01109 | Pays de Gex | Vigilance |
| CONDEISSIAT | 01113 | Dombes - Certines | Alerte |
| CRANS | 01129 | Dombes - Certines | Alerte |
| CROZET | 01135 | Pays de Gex | Vigilance |
| CRUZILLES-LES-MEPILLAT | 01136 | Dombes - Certines | Alerte |
| DAGNEUX | 01142 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| DIVONNE-LES-BAINS | 01143 | Pays de Gex | Vigilance |
| DOMPIERRE-SUR-VEYLE | 01145 | Dombes - Certines | Alerte |
| DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE | 01146 | Dombes - Certines | Alerte |
| DOUVRES | 01149 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| DRUILLAT | 01151 | Dombes - Certines | Alerte |
| ECHENEVEX | 01153 | Pays de Gex | Vigilance |
| FARAMANS | 01156 | Dombes - Certines | Alerte |
| FARGES | 01158 | Pays de Gex | Vigilance |
| FERNEY-VOLTAIRE | 01160 | Pays de Gex | Vigilance |

1/3

Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

| Nom de la commune | Code Insee | Bassin de gestion "eaux souterraines" | Situation de sécheresse |
|----------------------------|------------|---------------------------------------|-------------------------|
| FRANCHELEINS | 01165 | Dombes - Certines | Alerte |
| FRANS | 01166 | Dombes - Certines | Alerte |
| GEX | 01173 | Pays de Gex | Vigilance |
| GRILLY | 01180 | Pays de Gex | Vigilance |
| ILLIAT | 01188 | Dombes - Certines | Alerte |
| JOYEUX | 01198 | Dombes - Certines | Alerte |
| JUJURIEUX | 01199 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| LAGNIEU | 01202 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| LAIZ | 01203 | Dombes - Certines | Alerte |
| LAPEYROUSE | 01207 | Dombes - Certines | Alerte |
| LENT | 01211 | Dombes - Certines | Alerte |
| LEYMENT | 01213 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| LOYETTES | 01224 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| MARLIEUX | 01235 | Dombes - Certines | Alerte |
| MEXIMIEUX | 01244 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| MIONNAY | 01248 | Dombes - Certines | Alerte |
| MIRIBEL (Nord Côtière) | 01249 | Dombes - Certines | Alerte |
| MISERIEUX | 01250 | Dombes - Certines | Alerte |
| MONTAGNAT | 01254 | Dombes - Certines | Alerte |
| MONTCEAUX | 01258 | Dombes - Certines | Alerte |
| MONTCET | 01259 | Dombes - Certines | Alerte |
| LE MONTELLIER | 01260 | Dombes - Certines | Alerte |
| MONTHIEUX | 01261 | Dombes - Certines | Alerte |
| MONTLUEL | 01262 | Dombes - Certines | Alerte |
| MONTRACOL | 01264 | Dombes - Certines | Alerte |
| NEUVILLE-LES-DAMES | 01272 | Dombes - Certines | Alerte |
| NEUVILLE-SUR-AIN | 01273 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| NEYRON (Nord Côtière) | 01275 | Dombes - Certines | Alerte |
| NIEVROZ | 01276 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| ORNEX | 01281 | Pays de Gex | Vigilance |
| PERON | 01288 | Pays de Gex | Vigilance |
| PERONNAS | 01289 | Dombes - Certines | Alerte |
| PEROUGES | 01290 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| PIZAY | 01297 | Dombes - Certines | Alerte |
| LE PLANTAY | 01299 | Dombes - Certines | Alerte |
| PONT-D'AIN | 01304 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| PONT-DE-VEYLE | 01306 | Dombes - Certines | Alerte |
| POUGNY | 01308 | Pays de Gex | Vigilance |
| PREVESSIN-MOENS | 01313 | Pays de Gex | Vigilance |
| PRIAY | 01314 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| RANCE | 01318 | Dombes - Certines | Alerte |
| RELEVANT | 01319 | Dombes - Certines | Alerte |
| RIGNIEUX-LE-FRANC | 01325 | Dombes - Certines | Alerte |
| ROMANS | 01328 | Dombes - Certines | Alerte |
| SAINT-ANDRE-DE-CORCY | 01333 | Dombes - Certines | Alerte |
| SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT | 01334 | Dombes - Certines | Alerte |
| SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX | 01335 | Dombes - Certines | Alerte |
| SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC | 01336 | Dombes - Certines | Alerte |
| SAINTE-CROIX | 01342 | Dombes - Certines | Alerte |
| SAINT-DENIS-LES-BOURG | 01344 | Dombes - Certines | Alerte |
| SAINT-DENIS-EN-BUGEY | 01345 | Plaine de l'Ain | Vigilance |

2/3

Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

| Nom de la commune | Code Insee | Bassin de gestion "eaux souterraines" | Situation de sécheresse |
|---|------------|---------------------------------------|-------------------------|
| SAINT-DIDIER-DE-FORMANS | 01347 | Dombes - Certines | Alerte |
| SAINT-ELOI | 01349 | Dombes - Certines | Alerte |
| SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE | 01351 | Dombes - Certines | Alerte |
| SAINTE-EUPHEMIE | 01353 | Dombes - Certines | Alerte |
| SAINT-GENIS-POUILLY | 01354 | Pays de Gex | Vigilance |
| SAINT-GEORGES-SUR-RENON | 01356 | Dombes - Certines | Alerte |
| SAINT-GERMAIN-SUR-RENON | 01359 | Dombes - Certines | Alerte |
| SAINT-JEAN-DE-GONVILLE | 01360 | Pays de Gex | Vigilance |
| SAINT-JEAN-DE-NIOST | 01361 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX | 01362 | Dombes - Certines | Alerte |
| SAINT-JEAN-LE-VIEUX | 01363 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| SAINTE-JULIE | 01366 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE | 01368 | Dombes - Certines | Alerte |
| SAINT-JUST | 01369 | Dombes - Certines | Alerte |
| SAINT-MARCEL | 01371 | Dombes - Certines | Alerte |
| SAINT-MARTIN-DU-MONT | 01374 | Dombes - Certines | Alerte |
| SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST (Nord Côtière) | 01376 | Dombes - Certines | Alerte |
| SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS | 01378 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| SAINT-MAURICE-DE-REMENS | 01379 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| SAINT-NIZIER-LE-DESERT | 01381 | Dombes - Certines | Alerte |
| SAINTE-OLIVE | 01382 | Dombes - Certines | Alerte |
| SAINT-PAUL-DE-VARAX | 01383 | Dombes - Certines | Alerte |
| SAINT-REMY | 01385 | Dombes - Certines | Alerte |
| SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS | 01389 | Dombes - Certines | Alerte |
| SAINT-VULBAS | 01390 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| SANDRANS | 01393 | Dombes - Certines | Alerte |
| SAUVERNY | 01397 | Pays de Gex | Vigilance |
| SAVIGNEUX | 01398 | Dombes - Certines | Alerte |
| SEGNY | 01399 | Pays de Gex | Vigilance |
| SERGY | 01401 | Pays de Gex | Vigilance |
| SERVAS | 01405 | Dombes - Certines | Alerte |
| SULIGNAT | 01412 | Dombes - Certines | Alerte |
| THOIRY | 01419 | Pays de Gex | Vigilance |
| TOSSIAT | 01422 | Dombes - Certines | Alerte |
| TOUSSIEUX | 01423 | Dombes - Certines | Alerte |
| TRAMOYES | 01424 | Dombes - Certines | Alerte |
| LA TRANCLIERE | 01425 | Dombes - Certines | Alerte |
| VALEINS | 01428 | Dombes - Certines | Alerte |
| VANDEINS | 01429 | Dombes - Certines | Alerte |
| VARAMBON | 01430 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| VAUX-EN-BUGEY | 01431 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| VERSAILLEUX | 01434 | Dombes - Certines | Alerte |
| VERSONNEX | 01435 | Pays de Gex | Vigilance |
| VESANCY | 01436 | Pays de Gex | Vigilance |
| VILLARS-LES-DOBES | 01443 | Dombes - Certines | Alerte |
| VILLENEUVE | 01446 | Dombes - Certines | Alerte |
| VILLETTE-SUR-AIN | 01449 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| VILLIEU-LOYES-MOLLON | 01450 | Plaine de l'Ain | Vigilance |
| VONNAS | 01457 | Dombes - Certines | Alerte |

ANNEXE 3 : mesures de gestion adaptées à la situation de la ressource en eau

Mesures de portée générale :

Les restrictions suivantes sont applicables quel que soit le type de ressource sollicité (réseau d'eau potable, forage, pompage en rivière...), à l'exception des réserves d'eau constituées en période de hautes eaux ou des eaux de pluie récupérées (stockage d'eau, retenue collinaire).

Les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés sont prioritairement réservés à la satisfaction des besoins en alimentation d'eau potable et à la défense contre l'incendie. Conformément à l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, il est de la responsabilité des maires de prendre les mesures nécessaires et de réglementer certains usages en fonction de l'évolution de la situation locale en matière d'approvisionnement en eau, dont l'objectif est de satisfaire prioritairement l'alimentation en eau potable.

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier), des impératifs sanitaires.

Débit réservé dans les cours d'eau : en application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, tout ouvrage construit dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.

La situation de vigilance déclenche des mesures de sensibilisation et d'information du public. Les citoyens sont incités aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau.

| | | Alerte | Exceptions |
|--|---|---|--|
| Mesures de limitations ou d'interdictions générales hors usages agricole et industriel À PARTIR DE TOUTES RESSOURCES HORS STOCKAGE D'EAUX PLUVIALES | Lavage des voitures | Interdit, hors stations professionnelles | Véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les actions liées à la sécurité |
| | Vidange et remplissage des piscines de plus de 5 m³ à usage uni-familial | Interdit, hors appoints en eau nécessaires au cours de la saison | Les besoins de chantier de piscine en cours de construction |
| | Lavage des voiries et cours | Autorisé | Impératif sanitaire avec utilisation de balayeuse-laveuse automatique |
| | Lavage des façades | Interdit | Travaux préparatoires à un ravalement de façade |
| | Lavage des réservoirs | Autorisé | Dérogation sanitaire délivrée par le préfet |
| | Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur le réseau d'eau potable | Autorisé | |
| | Arrosage des jardins potagers | Interdit de 9 h à 21 h | |
| | Arrosage pelouses et espaces verts | Interdit de 9 h à 21 h | Arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied |
| | Arrosage des massifs fleuris pleine terre, bacs et jardinières | | |
| | Arrosage des golfs | Interdit de 9 h à 21 h | Greens et départs de golfs |
| | Arrosage des stades | | |
| | Arrosage des pistes d'hippodromes et des carrières de centres équestres | Autorisé | |
| | Mesures relatives à la D.E.C.I.* : reconnaissances opérationnelles (SDIS01) | Autorisé | |
| Mesures relatives à la D.E.C.I.* : contrôle techniques périodiques (service public de D.E.C.I.* des communes ou EPCI) | Interdit sauf nécessité de service | La nécessité de service doit être validée par l'autorité de police de la D.E.C.I.* (maire ou président de l'EPCI, si transfert) | |

| | | Alerte | Exceptions |
|--|---|--|--|
| Mesures relatives aux industriels et artisans | | Les entreprises soumises par l'Inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation des prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions | Les usages de l'eau qui ne sont pas directement liés au processus industriel ou ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation. Ces usages rentrent dans les mesures d'interdictions générales. |
| Mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricole | Prélèvement dans eaux souterraines | Interdit du samedi 17 h au dimanche 21 h | Abreuvement des animaux. Arrosage : – des plantes sous serres, des plantes en pots et en conteneurs, – des vergers et pépinières, – pour bassinage des semis, – des cultures spécialisées (tabac, maraîchères, etc.). |
| Mesures relatives aux plans d'eau | Prélèvement dans eaux souterraines | Interdit | Appoints en eau nécessaires pour les plans d'eau exploités par un pisciculteur agréé ou exerçant une activité professionnelle. |

* D.E.C.I : défense extérieure contre l'incendie

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-04-09-007

AP portant modification des compétences de la
Communauté d'Agglomération du Bassin de
Bourg-en-Bresse

PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DU CONTROLE DE L'INTERCOMMUNALITE
ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE
Réf : A-CA3b 2019

*ARRETE portant modification des compétences
de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse*

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion de Bourg-en-Bresse Agglomération et des communautés de communes Bresse-Dombes sud Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort- en-Revermont et de la Vallière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération du bassin de bourg-en-Bresse ;

Vu les délibérations par lesquelles le conseil de communauté et les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés sur la restitution de certaines compétences facultatives aux communes ;

Considérant qu'en l'absence de délibération du conseil municipal d'une commune membre dans le délai de trois mois à compter de la notification de la décision du conseil communautaire l'avis est réputé favorable ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour permettre les modifications de compétences sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 est ainsi rédigé :

«Article 1^{er}. - *Les compétences de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont les suivantes :*

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – En matière de développement économique :

1 - 1 - *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma régional de développement économique.*

1 - 2 - *Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.*

.../...

1 - 3 - *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.*

1 - 4 - *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.*

2 – En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

2 - 1 - *Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Schéma de secteur.*

2 - 2 - *Elaboration, approbation, révision et suivi des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales si la communauté d'agglomération en décide dans les conditions de l'article 136 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014.*

2 - 3 - *Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.*

2 - 4 - *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.*

3 – En matière d'équilibre social de l'habitat :

3 - 1 - *Programme local de l'habitat.*

3 - 2 - *Politique du logement d'intérêt communautaire.*

3 - 3 - *Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.*

3 - 4 - *Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.*

3 - 5 - *Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.*

3 - 6 - *Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.*

4 - En matière de politique de la ville :

4 - 1 - *Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.*

4 - 2 - *Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.*

4 - 3 - *Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.*

5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

6 - En matière d'accueil des gens du voyage :

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

.../...

2 - Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

3 - Eau

4 - En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

4 - 1 - Lutte contre la pollution de l'air.

4 - 2 - Lutte contre les nuisances sonores.

4 - 3 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

5 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

6 - Action sociale d'intérêt communautaire

III - COMPETENCES FACULTATIVES

1 - Gestion des eaux pluviales urbaines

2 - Enseignement

2 - 1 - Participation au fonctionnement et à l'investissement des établissements publics d'enseignement supérieur présents et futurs sur le territoire communautaire, conformément aux dispositions de l'article L216-11 du code de l'éducation.

2 - 2 - Attribution de prêts d'honneur aux étudiants.

2 - 3 - Coordination et animation des contrats éducatifs locaux arrêtés par délibération du conseil de communauté.

2 - 4 - Organisation, coordination et gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur le territoire des communes appartenant à l'ancienne communauté de communes de Montrevel. Cette compétence fera l'objet d'une réévaluation à la fin de l'année scolaire dans le cadre de l'évaluation du dispositif.

3 - Sport

3 - 1 - Soutien aux associations ou sociétés sportives pour les missions d'intérêt général définies à l'article R.113-2 du code du sport à savoir :

▶ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L.211-4,

▶ la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,

▶ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

3 - 2 - Soutien aux manifestations ayant un rayonnement au-delà du territoire de la communauté d'agglomération.

3 - 3 - Soutien aux clubs sportifs de haut niveau, dans les conditions prévues aux articles L.113-1 et suivants du code du sport.

.../...

4 – Culture

4 - 1 – Organisation d'évènements culturels d'intérêt communautaire.

4 - 2 – Mise en réseau et coordination des bibliothèques d'intérêt communautaire.

4 - 3 – Définition, mise en place et gestion d'une politique globale d'apprentissage et de pratique de la musique, de l'art dramatique en particulier dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

4 - 4 – Création, animation et soutien d'un réseau des écoles de musique dans les communes membres en lien avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental et en cohérence avec une politique culturelle.

5 – Coopération internationale

Actions de solidarité et de coopération décentralisée

6 – Vie associative

6 - 1 - Soutien aux associations dont l'action dépasse le cadre communal et paraît devoir être promue dans sa dimension communautaire.

6 - 2 – Organisation ou soutien aux manifestations en lien avec les compétences exercées notamment dans les domaines culturels, touristiques, sportifs, de loisirs...

7 – Autres actions de développement

7 - 1 - Participation aux actions d'un programme pluriannuel en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Europe, l'État, la Région ou le Département.

7 - 2 - Etudes et travaux relatifs à la mise en valeur et la sauvegarde des sites et du patrimoine présentant un intérêt significatif au plan communautaire.

8 – Autres compétences environnementales

8 - 1 - Création, entretien et balisage des chemins de randonnées pédestres, de voies et parcours cyclables, de pistes équestres, de loisirs verts et sentiers d'interprétation dont la liste sera établie par le conseil communautaire.

8 - 2 - Enlèvement des épaves automobiles.

8 - 3 – Actions en faveur d'une meilleure gestion de la forêt

8 - 4 - Etudes pour la connaissance, la prospective et la protection de la ressource en eau potable en lien avec les territoires voisins et notamment en partenariat avec la règle de l'eau de la ville de Bourg-en-Bresse

8 - 5 – Soutien aux actions de promotion autour d'une meilleure protection et d'une meilleure utilisation de la ressource en eau.

8 - 6 - Campagne de destruction du ragondin.

8 - 7 - Lutte contre le changement climatique.

8 - 8 – Actions collectives de sensibilisation et d'éducation au respect de l'environnement.

8 - 9 – Etudes relatives à la consommation des énergies et de l'eau pour les équipements communaux et communautaires.

8 – 10 – Réflexions et actions sur les autres composantes de la protection et de la mise en valeur de l'environnement en partenariat avec les communes, les groupements de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale, les associations et les administrations de l'État concernés.

.../...

8 – 11 – *Compétences suivantes dites «hors GEMAPI» :*

- *les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain,*
- *la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau,*
- *la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure,*
- *l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,*
- *l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.*

9 - Autres compétences

9 - 1 – *Prise en charge des cotisations des communes membres au Service Départemental d'Incendie et de Secours.*

9 – 2 – *Soutien au développement du volontariat des sapeurs-pompiers par la prise en charge de l'allocation de vétérance.*

9 - 3 - *Construction, aménagement, entretien et gestion de crématorium et de tout site cinéraire contigu (y compris la passation et la conclusion de tout contrat nécessaire à l'exercice de la compétence), à l'expiration de la convention de délégation de service public du 21 décembre 1988 afférente à la construction et à l'exploitation du crématorium situé 1269 route de Paris – 01440 Viriat.*

9 – 4 – *Fourrière animale : prise en charge, garde et entretien des animaux errants ou saisis.»*

Article 2. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des collectivités et de l'Appui Territorial – Bureau de la Légalité, de l'intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision de refus du préfet de faire droit à la demande, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse du préfet au terme d'un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie principale municipale de Bourg-en-Bresse.

Bourg-en-Bresse, le 9 avril 2019

Le préfet,

Signé Arnaud COCHET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-04-25-001

Arrêté n°2019-01-0021 portant modification de l'agrément
pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la
SARL CENTRE
AMBULANCIER TRANSFRONTALIER

Arrêté n°2019-01-0021

**Portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SARL CENTRE
AMBULANCIER TRANSFRONTALIER**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant l'acte de vente de deux véhicules de transports sanitaires, une ambulance et un véhicule sanitaire léger en date du 17 avril 2019 au profit de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES THIANA sise 70 rue Gustave Eiffel – 01630 SAINT GENIS POUILLY,

ARRETE

Article 1 : l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

SARL CENTRE AMBULANCIER TRANSFRONTALIER (CATRAF)

Gérant Monsieur Thomas CHAMPION

260 rue Nicolas Appert

01630 SAINT GENIS POUILLY

Sous le numéro : 154

est modifié comme indiqué à l'article 3.

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- 260 rue Nicolas Appert – 01630 SAINT GENIS POUILLY – secteur de garde 1 - Gex

Article 3 : les trois ambulances et les quatre véhicules sanitaires légers associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 5 : l'arrêté 2017-8161 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 29 décembre 2017 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SARL CENTRE AMBULANCIER TRANSFRONTALIER est abrogé.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 25 avril 2019
Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Marion FAURE, responsable du service offre
de soins de premier recours